

C/DEC.6/11/79 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A LA NOMINATION DE MONSIEUR ROBERT TUBMAN COMME DIRECTEUR GENERAL DU FONDS.

Le Conseil a été informé de la nomination provisoire de Monsieur Robert TUBMAN en qualité de nouveau Directeur Général du Fonds en remplacement de Monsieur Roméo HORTON. Le Conseil a confirmé sa nomination.

C/DEC.7/11/79 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE AU PROGRAMME DE LIBERALISATION DES ECHANGES, DE COOPERATION COMMERCIALE ET DES PROBLEMES CONNEXES.

Sur recommandation de la Commission, au Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions Monétaires et des Paiements, le Conseil a :

- i. Adopté la Nomenclature CEDEAO et a décidé qu'elle rentre en vigueur le 1er Février 1981.
- ii. Adopté les Normes Statistiques et a stipulé qu'elles rentrent en vigueur le 1er Février 1981.
- iii. Décide de recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'extension des dispositions du Protocole relatif à la réexportation à l'intérieur de la CEDEAO des produits importés de pays tiers aux produits originaires.
- iv. Adopté la proposition de la Commission relative à la création d'un Comité Ad Hoc chargé de préparer une Convention CEDEAO sur le Transit Routier Inter-Etats.

C/DEC.8/11/79 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A LA LIBERALISATION DU COMMERCE DES PRODUITS DU CRU.

Le Conseil a approuvé la proposition demandant à ce que les textes anglais et français de l'Article 5 du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres soient harmonisés et que le texte français soit amélioré. Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes de la Commission du Commerce pour la libéralisation du commerce des produits du cru :

- i. exonération totale des droits et taxes d'entrée.
- ii. libre circulation de ces produits sans aucune restriction quantitative sous la supervision des agents économiques au point d'entrée.
- iii. absence de compensation pour perte de revenu résultant de l'importation de ces produits.

Le Bénin et le Cap Vert ont émis des réserves sur l'absence de compensation des pertes de ressources.

Le Conseil a pris bonne note de ces réserves et a demandé au Secrétariat Exécutif de procéder à une évaluation correcte de tous les effets pouvant découler de l'application des mesures qui viennent d'être adoptées.

- i. L'Harmonisation des plans nationaux;
- ii. Accorder la priorité à l'auto-suffisance alimentaire;
- iii. Localiser les industries régionales dans chacun des Etats Membres en donnant la priorité aux Etats Membres les moins développés;
- iv. Résoudre progressivement le problème général de développement en commençant par l'auto-suffisance alimentaire et en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :
 - a) industries alimentaires
 - b) industries agro-chimiques
 - c) machines agricoles
 - d) industries des matériaux de construction
 - e) industries du bois
 - f) industrie des télécommunications et de l'électronique
 - g) industrie pétro-chimique
 - h) industrie pharmaceutique
 - i) industrie sidérurgique
 - j) industrie automobile et industries connexes.

C/DEC.9/11/79 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE AU PROGRAMME DES TELECOMMUNICATIONS.

Le Conseil a approuvé les trois points suivants du rapport des Directeurs de Télécommunications :

- i) le plan d'acheminement devant assurer la rentabilité des investissements à réaliser;
- ii) le principe d'une tarification uniforme dans tous les Etats Membres;
- iii) le principe de la création d'un Fonds Spécial d'entraide dont l'objectif est d'aider tous les Etats Membres à développer leur réseau de Télécommunications et en assurer la maintenance.